

## Concept de sélection de voile aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020\*

Addendum après le report des JO en 2021 :

- Point 2 : [Date de la manifestation](#)
- Point 4.2 B : [Compétitions de qualification](#)
- Point 4.3 : [Critères de sélection](#)
- Point 4.9 : [Commission de sélection](#)
- Point 6 : [Calendrier](#)

### COVID-19 – Sélections en cas d’annulation de compétitions en 2021

Si les critères de qualification figurant au point 4.2 devaient changer en 2021 en raison de la COVID-19, la fédération se réserve le droit d’adapter les critères principaux en concertation avec Swiss Olympic.

"Si une régata de confirmation est annulée, elle ne sera pas remplacée par une autre compétition. Dans ce cas, la commission de sélection du SST prendra en compte, sur la base des critères supplémentaires (cf. point 4.3), toutes les performances et tous les résultats jusqu’à la fin de la période de sélection (jusqu’au 29.06.2021) afin de justifier une demande de sélection envers Swiss Olympic. Le niveau correspondant à un top 12 continue de servir de référence pour l’évaluation des critères supplémentaires (4.3)."

Les éventuelles adaptations des critères de sélection sont annoncées suffisamment tôt aux athlètes et aux entraîneurs par la fédération en concertation avec Swiss Olympic.

\* La désignation « Jeux Olympiques d’été de Tokyo 2020 » sera également utilisée pour l’événement de 2021.

**Version : 22.02.2021**

*Pour faciliter la lecture, il a été décidé de renoncer à la forme féminine dans la désignation des personnes. Toutes les désignations de personnes s’appliquent par analogie aux personnes du sexe féminin. En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.*

## 1 Base

Le présent concept de sélection se fonde sur les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 – « Viser la performance et battre ses records » ainsi que sur les directives de qualification (« Qualification System ») définies par le CIO et la fédération internationale.

## 2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d’été Tokyo 2020 : **23.07. – 08.08.2021**

Calendrier détaillé des compétitions : <https://tokyo2020.org/fr/calendrier/>

### 3 Nombre de participants/quota

#### 3.1 Quota attribué par le CIO

	2018 WC	2018 Asian Games	2019 Pan Am Games	2019 WC	Europe	North America	South America	Africa	Asia	Oceania	Host	Tripartite	Total Boats	Total Athletes
<b>Men</b>														
Windsurfer	10	0	0	8	1	1	1	1	1	1	1	0	25	25
One Person Dinghy	14	1	2	5	2	1	1	2	2	2	1	2	35	35
One Person Dinghy (Heavyweight)	8	0	0	4	1	1	1	1	1	1	1	0	19	19
Two Person Dinghy	8	0	0	4	1	1	1	1	1	1	1	0	19	38
Skiff	8	0	0	4	1	1	1	1	1	1	1	0	19	38
<b>Women</b>														
Windsurfer	11	0	0	9	1	1	1	1	1	1	1	0	27	27
One Person Dinghy	18	1	2	10	2	1	1	2	2	2	1	2	44	44
Two Person Dinghy	8	0	0	6	1	1	1	1	1	1	1	0	21	42
Skiff	8	0	0	6	1	1	1	1	1	1	1	0	21	42
<b>Mixed</b>														
Multihull	8	0	0	5	1	1	1	1	1	1	1	0	20	40
													250	350

#### 3.2 Conditions de qualification selon les directives de la fédération internationale/du CIO

Les dispositions du règlement de la fédération internationale/du CIO selon le QUALIFICATION SYSTEM - GAMES OF THE XXXII OLYMPIAD – TOKYO 2020 font foi.

### 4 Sélections

#### 4.1 Dispositions générales

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

#### 4.2 Période de sélection et compétitions de qualification

Toutes les compétitions qui se déroulent dans la période suivante et qui sont définies comme des régates de qualification ou des compétitions de confirmation par la Swiss Sailing Team SA (SST SA) sont des éléments de référence pour le comité de sélection de la SST SA dans le cadre de l'évaluation et la justification de la demande de sélection transmise à Swiss Olympic.

Période de sélection : 30.07.2018 – 29.06.2021

Régates de qualification des nations du CIO, de 2018 à **2021**, pour toutes les classes de bateaux :

- Régate de qualification 1 : World Sailing World Championship 2018, Aarhus
- Régate de qualification 2 : Championnats du monde des classes 2019 / éven. CE 2019 pour la classe Finn
- Régate de qualification 3 : Olympic Qualification Event Européen **2020/2021**

Compétitions de confirmation en 2019, 2020 **et 2021**

- Régate de confirmation 1 : Olympic Test Event en 2019
- Régate de confirmation 2 : Championnats du monde des classes 2020
- **Régate de confirmation 3 : Olympic Qualification Event Européen 2020/2021**
- **Régate de confirmation 4 :**  
**470 H+F, Finn, Laser Standard & Radial : Trofeo Princesa Sofia, Palma (26.03. – 03.04.2021)**  
**49erFX, Nacra17 : Semaine Olympique Française, Hyères (17-24.04.2021)**

Si une compétition de qualification prévue est annulée, la SST SA peut, en accord avec Swiss Olympic, en choisir une nouvelle dont les conditions permettent d'atteindre les minima. Si le niveau d'une compétition de qualification est trop faible, Swiss Olympic peut, en accord avec la SST SA, la déclasser ou en modifier les critères de sélection.

Les équipes doivent en principe participer à toutes les régates de qualification et de confirmation avec la même composition d'équipage. En cas de changement au sein de l'équipage au cours de la période de sélection, le comité de sélection de la SST SA se prononcera, en accord avec Swiss Olympic, sur l'acceptation d'un tel changement.

#### **4.3 Critères de sélection**

##### **Critères principaux :**

Les critères principaux (par discipline) suivants doivent être atteints pour qu'un athlète puisse faire l'objet d'une proposition de sélection :

- A.)** 1 x obtention d'un quota pour la Suisse à l'une des régates de qualification (selon 4.2).  
**L'obtention d'une place de quota qualifie la classe de bateau (discipline) et non pas une équipe ou un athlète.**

##### **et qualification en tant qu'équipe ou athlète, soit**

- B1.)** en plus, une place dans le top 5 (au classement général, tous pays confondus) lors des Championnats du monde des classes ou des Olympic Test Event en 2019 (voir aussi sélection anticipée).

##### **ou**

- B2.)** en plus, une place dans le top 8 (au classement général, tous pays confondus) lors de la régata de confirmation en 2019.

##### **ou**

- B3.)** en plus, une place dans le top 12 (au classement général, tous pays confondus) lors d'une des deux régates de confirmation en 2020 **ou 2021**

**Un athlète qui atteint les minima n'est pas automatiquement sélectionné pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.**

**Critères supplémentaires :**

Les athlètes qui remplissent les critères principaux ci-dessus selon B.2 ou B.3 seront en outre jugés selon les critères supplémentaires suivants et, si tous les points sont évalués positivement, le Comité de sélection de SST demandera de les sélectionner :

- Potentiel de médaille / diplôme aux JO 2021
- Potentiel de médaille / diplôme aux JO 2024
- Evaluation de l'entraîneur
- Evolution de la condition physique
- Santé
- Etc.

Si, dans une discipline, plusieurs athlètes ou équipes atteignent les minima définis, la Commission de sélection de SST procédera à une évaluation des performances en fonction des critères supplémentaires mentionnés. Sur la base de cette évaluation, l'équipe avec les plus grandes chances de médaille ou de diplôme sera proposée à la sélection.

**Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution de ce dernier n'est pas systématique. Une place réattribuée (« Reallocation ») ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection.**

#### **4.4 Dérogation pour les Olympic Newcomers**

Si, dans une discipline, aucun(e) athlète ou équipe n'atteint les critères supplémentaires requis B1, B2 ou B3, la dérogation pour les Olympic Newcomers peut alors s'appliquer :

Les Olympic Newcomers sont des athlètes qui, respectivement,

- n'ont pas encore participé aux Jeux Olympiques
- sont nés en 1993 ou après (pour les équipes, l'année de naissance du membre le plus âgé est déterminant) et
- présentent un potentiel de top 8 pour les Jeux Olympiques de Paris 2024. Pour ce faire, une planification de projet et de carrière pour la période courant jusqu'aux Jeux Olympiques de 2024 doit être soumise par écrit et évaluée comme bien fondée et ciblée par le comité de sélection.

Si un(e) athlète ou une équipe atteint elle-même les critères de qualification des nations du CIO lors d'une des régates de qualification correspondantes (selon 4.2) sans toutefois remplir les autres critères de résultat fixés au paragraphe 4.3 (B1, B2, B3), il est possible de faire appel à la disposition suivante pour la motivation d'une demande de sélection :

- Le potentiel pour atteindre un record personnel. Pour cela, une analyse de potentiel sera effectuée sur la base de tous les résultats des régates pendant la période de sélection, de l'évaluation de l'entraîneur, de l'évolution de résultats, de la condition physique et de la santé.
- La réalisation des objectifs de performance individuels préalablement fixés aux athlètes au cours de cette période.

#### 4.5 Sélection tactique

Le comité de sélection de la SST SA a la possibilité de proposer, d'un point de vue tactique, la sélection d'athlètes ou d'équipes ayant de peu manqué les critères de sélection, si cela peut être bénéfique à l'ensemble de la délégation.

#### 4.6 Sélection anticipée

Si un(e) athlète ou une équipe obtient une place dans le top 5 (au classement général, tous pays confondus) lors des Championnats du monde des classes et des Olympic Test Event en 2019 et que les critères de qualification des nations du CIO sont remplis, cet(te) athlète ou équipe sera présélectionné(e) et définitivement proposé(e) pour participer aux Jeux Olympiques 2020 de Tokyo.

#### 4.7 Clause médicale

Les athlètes à potentiel reconnu de médailles ou de diplômes peuvent exceptionnellement bénéficier d'une dérogation pour raisons médicales.

Un certificat médical doit être fourni **directement** après la survenue de la blessure/maladie. La Commission de sélection de la SST SA propose en même temps à Swiss Olympic d'autres compétitions de qualification équivalentes ou d'autres critères de sélection.

#### 4.8 Commission de sélection

La *commission de sélection* de la *fédération* se compose de :

- Tom Rügge, membre de la commission de sélection (présidence)
- Tom Reulein, membre de la commission de sélection, chef d'équipe Tokyo 2020
- Pierre-Yves Jorand, membre de la commission de sélection (Team Alinghi)
- **Eric Monnin, membre de la commission de sélection**
- **Richard Stauffacher, membre de la commission de sélection**

L'entraîneur compétent et le médecin de la SST SA peuvent être appelés à donner leur avis.

La *Commission de sélection de Swiss Olympic* se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence)
- Jürg Stahl, Président Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic
- Martina van Berkel, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic et de la commission des athlètes

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

## 5 Communication

Le concept de sélection est établi et signé en deux exemplaires. Le concept est publié pour l'été 2019, après approbation du chef d'équipe, et en même temps que les documents des autres sports. Cette communication est effectuée via une conférence de presse et via Internet.

La fédération s'assure que les athlètes concernés ont eu connaissance du concept de sélection, l'ont vu et lu.

Après que la Commission de sélection de Swiss Olympic ait approuvé la sélection, le Chef de Mission en informe le chef d'équipe verbalement, qui transmet la décision aux athlètes également verbalement, et cela même en cas de décision défavorable. Le Chef de Mission et le chef d'équipe conviennent du moment où le communiqué sera préparé et publié par Swiss Olympic. La communication interne à la fédération est quant à elle du ressort du chef d'équipe, qui doit respecter la date et l'heure de l'embargo.

## 6 Calendrier

- Début de la période de sélection (selon 4.2) : 30.07.2018
- Fin de la période de sélection (selon 4.2) : 29.06.2021
- Sélection anticipée éventuelle : Au plus tard à la fin de la qualification des nations.
- Décision du quota attribué par la fédération internationale : début avril, début mai et le 17.05.2021 (Reallocation 01.06.2021 – 29.06.2021)
- Confirmation par Swiss Olympic des athlètes participants à la fédération internationale : TBD
- Envoi de la demande de sélection par la fédération à Swiss Olympic : 29.03.2021, 10.05.2021, 24.05.2021, 30.06.2021
- Date officielle de sélection : 01.04.2021, 13.05.2021 et 27.05.2021